



**ARRETE MUNICIPAL n°073/2026**  
**Réglementant le stationnement des véhicules**  
**Pour permettre les opérations d'emménagement**  
**344 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,**

**Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX**

**Vu la demande de Madame COM Marianne en date du 28 janvier 2026,**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement exécuté par Madame COM Marianne pour une durée d'une journée.**

**ARRETONS**

**Article 1er : Le stationnement sera interdit entre le 346 et le 348 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny le 21 février 2026. Le véhicule utilisé par Madame COM Marianne pourra se stationner sur la chaussée face à ces numéros de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.**

**Article 2 : Madame COM Marianne devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.**

**Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Madame COM Marianne**

**Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.**

**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Madame le Maire.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE  
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera  
adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame COM Marianne – 344 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny –59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 10 FEV. 2026



**Pour le Maire, par délégation**

**Joséphine FARINEAUX**

**\* Adjointe au Maire,  
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le 10 FEV. 2026